

**Conseil d'administration A22 – 2
du 28 juin 2022**

Délibération n° A22-2-10

Objet : Changement de dénomination des lots G et G2 – Site Ex-PSA – Aulnay-sous-Bois

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le courrier du Maire d'Aulnay-sous-Bois en date du 8 octobre 2021, demandant de dénommer les lots G et G2, sur le site de l'ex-usine PSA, « Espace Antoine de Saint-Exupéry »

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Approuve :

- la suppression de la dénomination des lots G et G2, de l'ex-site PSA à Aulnay-sous-Bois sous le nom « Espace Pierre Peugeot »
- La nouvelle dénomination de cet espace sous le nom « Espace Antoine de Saint-Exupéry »

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.